

**COMMUNE DE GUEUGNON  
CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DELIBERATION</b>  <b>Séance du 26 novembre 2015</b>	<b>Réf. : del20152611-06</b>
	<b>Service : Développement</b>
	<b>Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29</b>
	<b>Présents à la séance : 21</b>
	<b>Date de convocation : Jeudi 19 novembre 2015</b>

L'an deux mil quinze et le vingt-six du mois de novembre le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, M. ALEXANDRE, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, P. BRIONNE, JN. CHASSIGNEUX, C. CLEMENT, P.COLLET, R. CZERNIAK, JP. GENOT, MF. JACOB, N. LAATAR, C. LAPALU, B. LEMONNIER, D. LOTTE, S. MANZANINI, JC. MENAGER, MC. POTIER, G. PROST, M. TCHOU, S. TILLIER.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Florence BARBACANE	à	Rosa CZERNIAK
Franck CHARLIER	à	Fernand BOUILLER
Martine GUYOT	à	Sylvie MANZANINI
Laurent LAUMAIN	à	Chantal LAPALU
Annick LAVAL	à	Claudie CLEMENT
Dominique THEVENET	à	Muriel BORG
Christophe TRIVINO	à	Dominique LOTTE

Certifié exécutoire  
pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture  
le - 4 DEC. 2015  
et publié, affiché ou notifié  
le - 4 DEC. 2015

Excusée : Isabelle VOILLOT

Madame Nadia LAATAR a été élue secrétaire de séance.



**Objet de la délibération : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2011.

Il rappelle que les objectifs de la Commune ainsi que les grandes orientations du P.L.U. ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 26 juin 2014 et d'une présentation en réunion publique le 2 juillet 2014.

Après présentation du projet de zonage aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et à la réunion publique du 21 janvier 2015, le projet de P.L.U. a été arrêté par le conseil municipal le 02 avril 2015, tirant à cette occasion le bilan de la concertation avec le public.

Le projet arrêté a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) ; lesquelles disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis. Par lettre en date du 8 juillet 2015, Monsieur le Préfet a fait connaître à la Commune qu'il émettait un avis réservé sur son projet de P.L.U., et que celui-ci pourrait être levé par le biais d'un nouvel arrêt-projet.

Monsieur le Maire précise qu'après concertation avec les services de l'Etat et le Cabinet d'Etudes chargé de la révision, le projet a été retravaillé et est maintenant prêt à être arrêté par le conseil municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public.

.../...

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2011 prescrivant la révision du P.L.U. et ouvrant la phase de concertation avec le public en fixant les modalités de celle-ci,

Vu les modalités de la concertation, à savoir :

- ateliers thématiques avec les agriculteurs, les acteurs économiques,
- réunion publique exposant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) avec annonce dans la presse locale et sur le site internet de la ville,
- réunions publiques d'information sur le projet de P.L.U.,
- mise en ligne sur le site internet de la ville d'informations relatives au déroulement et au suivi de la procédure, de la synthèse du diagnostic du territoire, et d'une partie du P.A.D.D. avec les éléments du rapport de présentation et du diagnostic environnemental, et mise à disposition de l'intégralité du document en mairie,
- insertions dans des parutions municipales ou dans la presse locale,
- mise en place de panneaux dans le hall d'accueil de la mairie,
- mise à disposition d'un registre d'observations en mairie tout au long de la procédure...

Considérant qu'un débat a eu lieu le 26 juin 2014 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du P.L.U. et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, Considérant qu'à l'issue de la concertation avec le public, le projet de P.L.U. ne nécessite aucun ajustement,

Considérant que les modifications ou compléments apportés au dossier portent notamment sur la création d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sur les zones 1AUX, la suppression du document relatif à l'étude entrée de ville annexé au PLU de 2004, la création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) et de son règlement adapté, la prise en compte du recensement des stériles miniers uranifères, et en conséquence sur le réajustement du rapport de présentation, du plan de zonage et du règlement en fonction des compléments apportés ou modifications effectuées, ainsi que de la mise à jour du plan des servitudes,

Considérant que l'économie générale du projet, au regard des modifications ou compléments apportés, n'a pas été remise en question,

Considérant que le projet de P.L.U. est maintenant prêt à être transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de révision du P.L.U., et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 5 abstentions,

1 - DECIDE de tirer le bilan de la concertation,

2 - ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération ; projet qui contient notamment le Projet d'Aménagement et de développement Durable (P.A.D.D.), le rapport de présentation, le plan de zonage, le règlement d'urbanisme et des annexes ;

3 - PRECISE que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux personnes qui ont demandé à être consultées,
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

4 - AUTORISE le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Elle sera également transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Charolles.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Dominique LOTTE.

